



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des structures et des
moyens

DSM 3

Affaire suivie par
Coralie Collet

Téléphone
02 62 48 13 68

Courriel
coralie.-marie-b.collet@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Arrêté n° DSM3 / 2020 / 04

portant désaffectation d'un bien mobilier au collège Auguste Lacaussade

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-17, 421-18, 421-19 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 006 du 1er juillet 2019 portant délégation de signature à M. Vélayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de La Réunion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège Bory de Saint-Vincent en date du 31 octobre 2019 ;
- Vu l'avis du conseil départemental en date du 16 décembre 2019.

Arrête :

Article 1^{er} – Il est prononcé la désaffectation d'un véhicule de marque Renault Kangoo immatriculé 622 BVD 974 au collège Bory de Saint-Vincent.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 06 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le recteur d'académie

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint


Erwan POLARD